

KEROS

INSEMINATION - TRANSFERT EMBRYONNAIRE

CONTRAT DE TRANSFERT D'EMBRYON SAISON DE MONTE 2018

Entre les soussignés :

KEROS SA Représenté par son gérant Hilde Vandaele, demeurant à Westrozebekestraat 23, 8980 Passendale. Ci-après désigné : **KEROS**

et

M/Mme :		
Facturation à une société avec N° TVA / Facturation à titre privé (rayez la mention inutile – attention après facturation, aucune modification ne pourra être apportée)		
Société :		
Adresse de facturation :		
Nr TVA :		
E-mail :		
Tel :	Fax :	MOBILE :
Nom de jument(s) donneuse(s) :		

Ci-après désigné : l'**ELEVEUR**

PRÉAMBULE :

KEROS met à la disposition de ses clients, des juments receveuses destinées au transfert d'embryon. La présente convention concerne l'ensemble des juments donneuses appartenant à l'éleveur et/ou des transferts réalisés pour l'éleveur pendant la saison de monte 2018. La présente convention porte uniquement sur les opérations de transfert embryonnaire proprement dites et la mise à disposition de juments receveuses.

N.V. KEROS Westrozebekestraat 23 A 8980 Passendale HR Ieper 32 911 BTW BE 0440.613.788

☎ Hilde Vandaele : +32-476336028 Gaby Vandaele: +32-476333140

Administration : +32-51778810 E-mail : info@keros.be Site web : www.keros.be

Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties ce qui suit :

A. OBLIGATIONS DE L'ELEVEUR :

L'éleveur s'engage à effectuer les démarches nécessaires à la réservation des cartes de saillies des étalons utilisés et à l'obtention des autorisations préalables de transfert auprès du Stud-book des juments donneuses.

L'éleveur s'engage à accepter l'utilisation des techniques de transfert de KEROS, dont il déclare avoir pris connaissance et accepter les risques. Les tâches confiées à KEROS contiennent des risques inhérents pour la santé et le bien-être des juments et des embryons, qui pourraient entraîner des blessures permanentes ou la mort de la jument ou de l'embryon. En confiant ces tâches à Keros l'ELEVEUR accepte les risques.

En particulier l'ELEVEUR accepte le risque que malgré la bonne exécution de la collecte embryonnaire, la jument donneuse peut s'avérer gestante après la récolte embryonnaire. Cela peut être due à une ovulation tardive (moins de 7 jours avant la collecte) ou simplement la non récupération de l'embryon. En aucun cas, KEROS pourra être tenu responsable pour les conséquences de santé et financières qu'une telle gestation pourrait causer. L'ELEVEUR accepte le risque et s'engage à faire le nécessaire à fin de diagnostiquer et terminer une gestation indésirable.

La responsabilité professionnelle de KEROS et ses représentants, couvre dans certains cas les dommages qui peuvent subvenir lors de fautes pendant l'exécution de leurs tâches. Cette responsabilité sera toujours et sans exception limitée à 100.000 €(cent mille euros) par animal ainsi que pour tout dommage en dehors de la responsabilité professionnelle, peu importe la raison qui donne lieu à la responsabilité.

En signant cet accord, l'ELEVEUR décline expressément tout recours pour tout dommages qui dépassent le montant maximum ci-dessus de 100.000 € (cent mille euros) par cheval ou pour tout dommage au-delà ou en dehors de la couverture de la responsabilité professionnelle quelles que soient les circonstances ou la nature des faits qui ont donnée lieu à ces dommages.

L'éleveur s'engage à régler les frais de transplantation embryonnaire et de mise à disposition de la receveuse pleine, si la jument est constatée gestante au 45^{ème} jour de gestation (âge de l'embryon), au plus tard à la date limite de paiement. A partir du 45^{ème} jour de gestation les soins et l'hébergement de la jument receveuse sont à la charge de l'ELEVEUR. KEROS prélèvera des frais de pension (8.5 €/jour HT) à partir du 45^{ème} jour de gestation et jusqu'au départ de la jument. Tous les frais, (pension et autres) doivent être payés avant le départ de la jument porteuse gestante. La jument porteuse ne pourra pas quitter la station de KEROS sans justificatif de paiement et de contrat signé.

B. OBLIGATIONS DE KEROS:

KEROS s'engage à effectuer toutes les démarches administratives et réglementaires afférentes à la réalisation des opérations de transplantation embryonnaire : tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement des opérations de transfert des embryons. KEROS a une obligation de moyens pas une obligation de résultats. KEROS se réserve le droit de choisir au cas par cas la technique de transfert la plus appropriée.

C. LA JUMENT RECEVEUSE :

Il est entendu que :

- A partir du 45^{ème} jour de gestation (âge de l'embryon), l'ELEVEUR assume l'entière responsabilité de la jument receveuse et du poulain qu'elle porte.

- KEROS décline toutes responsabilités pour la santé de la jument et son poulain-à-naître après le 45^{ème} jour de gestation. L'ELEVEUR sera tenu à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la bonne santé de la jument et du poulain-à-naître.
- Aucun traitement médicale ni autres mesures qui pourraient exclure la jument de la consommation humaine ne pourront être appliqué. Si la jument porteuse est rendue à KEROS sans son livret d'immatriculation ORIGINAL et/ou sans la fiche de traitement médicamenteux ORIGINAL ou avec un livret d'immatriculation portant la mention « ne pas destiné à l'abattage pour consommation humaine » l'ELEVEUR est tenu à dédommager KEROS d'un montant de € 1250 (HT) par jument.
- En aucun cas KEROS sera tenu de dédommager l'ELEVEUR en cas d'avortement, décès de la jument porteuse ou du poulain ou toute autre cause de perte de valeur du poulain.
- KEROS ne sera pas tenu responsable pour une gestation jumellaire issue d'un seul embryon (jumeaux identiques). Ce phénomène est décrit dans la littérature professionnelle comme étant extrêmement rare et pouvant se produire à un moment avancé du développement de l'embryon. KEROS s'engage à essayer de détecter cette occurrence en utilisant les méthodes d'échographie traditionnelles, mais ne peut pas garantir d'éliminer cette possibilité à 100%.
- A la demande de l'ELEVEUR, KEROS peut négocier une assurance «gestation et mortalité» pour la jument porteuse (voir TARIFS ci-dessous) et, à défaut, l'ELEVEUR est réputé assumer seul les risques de la gestation et de la jument. KEROS offre la possibilité d'inclure une assurance avortement et vie de la jument porteuse (voir tarifs ci-dessous). L'ELEVEUR notifie KEROS s'il souhaite bénéficier d'une telle assurance.
- Le suivi sanitaire et programme de vaccination seront poursuivi par l'ELEVEUR. Concrètement, la jument doit être vermifugée régulièrement en fonction du risque de contamination. La jument doit obligatoirement être vaccinée contre la grippe et tétanos une fois par an et il est conseillé de faire vacciner toutes les juments gestantes contre la rhinopneumonie à 5, 7 et 9 mois de gestation.
- La jument porteuse reste la propriété de KEROS et doit être restituée en bonne santé, vermifugée, parée et à jour de ses vaccins (grippe, tétanos), avant le 1^{er} mars 2020. Pour raison d'entretien et mesures sanitaires nous ne pourrons pas accepter des retours de juments entre le 26 octobre et le 12 novembre.
- L'ELEVEUR s'engage à prévenir KEROS 48h avant le retour de la jument porteuse et lui communiquer la date et heure d'arrivé ainsi que le nom de la jument.
- Sans accord préalable, une jument non restituée le 1^{er} mars 2020 sera considérée comme achetée par l'ELEVEUR et l'ELEVEUR s'engage à payer la facture au prix convenu de 2.500€ (HT + 21% TVA) par jument non restituée. Si la jument meurt sous la garde de l'ELEVEUR, la jument ne sera facturée que de 1000€ (HT) à condition qu'une attestation vétérinaire et une attestation d'équarisseur soient fournies à Keros dans la semaine qui suit le décès de la jument. L'utilisation de la jument porteuse de Keros pour transplantation d'embryon, sans accord écrit préalable, sera considéré comme du vol.

D. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

La réservation de la jument receveuse, la transplantation d'un embryon dans une jument receveuse appartenant à KEROS et la pension et soins de la jument porteuse pleine jusqu'au 45^{ème} jour de gestation sont gratuits et ne seront pas facturés à l'ELEVEUR.

Frais de récolte embryonnaire : Chaque récolte sera facturée 125€ (HT 21%TVA). KEROS s'engage à mettre en œuvre les techniques les plus performantes pour la récolte embryonnaire. La production d'un embryon par une jument donneuse est sujet à des facteurs divers qui ne sont pas sous le contrôle de KEROS et KEROS ne peut donc pas garantir le résultat. L'ELEVEUR accepte le risque de ne pas obtenir un embryon de sa jument donneuse et reconnaît que l'échec ne donne pas le droit à une annulation des factures pour les services déjà rendues.

-Tarif sans assurance : 2800€ (HT 21% TVA) Location de la jument receveuse gestante à partir du 45^{ième} jour de gestation sans assurance. Dans ce cas l'ELEVEUR assume tous risques éventuels inclus la perte de gestation/poulain et/ou décès de la jument porteuse.

-Garantie additionnelle : Une garantie de 1500€ sera demandé pour toute jument dont l'ELEVEUR aura son adresse de facturation en dehors de la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas ou l'Allemagne. Une facture de 1500€ sera établie avec garantie de remboursement au retour de la jument.

-Achèvement de la tâche : Les juments porteuses gestantes sont examinées par un vétérinaire au 45^{ième} jour et un diagnostic de gestation positive fera preuve de l'achèvement de la tâche confié à Keros : le transfert embryonnaire et la mise-à-disposition d'une jument porteuse pleine. La perte de gestation ou décès de la jument, indépendamment du lieu où se trouve la jument au moment du sinistre, ne donnera en aucun cas droit à l'annulation du contrat ou à l'obligation de paiement des factures.

-Délai de paiement : En cas de paiement partielle ou non-paiement de la facture à la date d'échéance, une majoration de retard de 1% par mois sera facturée sans préavis. En cas de non-paiement huit (8) jours après réception du rappel envoyé par lettre recommandée, une majoration de 15% sera ajoutée à la facture, avec un minimum de 125€ et maximum de 3500€. Le fait que la jument porteuse reste en pension à KEROS après le 45^{ième} jour de gestation ne donne pas droit au report de paiement des factures.

E. CLAUSES D'EXONERATION DE RESPONSABILITE :

Il est convenu entre les parties que L'ELEVEUR renonce expressément à rechercher la responsabilité de KEROS ou de ses préposés du fait de dommages causés par la jument receveuse durant la période de mis-à-disposition, quelles que soient l'origine et les conséquences des dommages.

F. ATTRIBUTION DE COMPETENCE :

Uniquement le droit belge est applicable sur cet accord. En ce qui concerne les litiges découlant du présent contrat seuls les tribunaux belges sont compétents. Tous les litiges sont soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Ypres, ou du Tribunal de première instance à Ypres, ou la Cour de paix du District de Wervick.

G. REMARQUES :

.....

.....

.....

.....

H. CHOIX DE TARIF :

L'ELEVEUR déclare souscrire au tarif (cocher la mention valable)

- Je souhaite prendre une assurance (voir document en attachement).
- 2800€ (HT 21% TVA) Tarif sans assurance. L'ELEVEUR accepte les risques d'avortement, perte du poulain et mortalité de la jument porteuse.

Fait à.....Le.....

L'ÉLEVEUR

(Écrivez votre nom complet et la mention « Lu et approuvé », et signez)
